



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE D'OTTERSTHAL
ARRONDISSEMENT DE SAVERNE

ARRETE MUNICIPAL 16/2026

Le Maire de la Commune d'**OTTERSTHAL**

- Vu les articles L 2212-1, L 2213, L 2213-5, L 2512-13, L.2542-1 et L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les articles R.44, R 225, R. 225-1 et R.411-8 du Code de la Route ;
Vu le Code de la Voirie routière ;
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal ;
Vu la loi n° 82-623 du 27 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Régions, Départements et des Communes ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété ;
Vu la requête faite par M. Tristan RIEHL en date du 13 mai 2026.

ARRÊTE :

Article 1er : En raison de travaux de pose de pavés par **M. Tristan RIEHL à 7 RUE DE LA CHAPELLE à OTTERSTHAL**, ces derniers pourront être entreposés de façon temporaire sur le trottoir devant l'habitation concernée.
La circulation piétonne sera déviée sur le trottoir d'en face.
Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier.

Ces dispositions seront en vigueur du **samedi 23 mai 2026 jusqu'au mardi 23 juin 2026**.

Article 2 : La signalisation réglementaire correspondante sera mise en place par l'intervenant.

Article 3 : M. le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de SAVERNE, et M. le Maire d'OTTERSTHAL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché selon les coutumes.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté est adressée à M. Tristan RIEHL et classée dans les archives de la commune

Article 5 : Le présent arrêté, conformément aux dispositions de l'art. R.421-5 et suivants du Code de la justice administrative, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à OTTERSTHAL,
le 21 mai 2026

Le Maire,

Thomas KALISCH

